

COVID-19



REPRISE D'ACTIVITÉ À LA SA VOYAGEURS ON AVANCE À PETITS PAS

Paris, le 7 mai 2020

LE SUJET

Dans le cadre de la reprise d'activité annoncée le 11 mai prochain, la Direction de la SA Voyageurs a organisé des Tables Rondes pour décliner la mise en œuvre des mesures de protection du personnel en prenant en compte la spécificité de chaque métier.

En complément de ces Tables Rondes, une note, intégrant certaines de nos revendications, a été transmise aux organisations syndicales représentatives ce jour.

ENGAGEMENTS COMMUNS

FOURNITURE DE MASQUES, GEL ET LINGETTES

La gestion des commandes et les stocks actuels permettront à l'Entreprise de fournir le niveau d'équipement nécessaire à la réalisation des journées de service en toute sécurité.

La gestion et la sécurisation des stocks sont primordiales pour une reprise d'activité dans les meilleures conditions sanitaires.

Chaque entité sécurisera la fourniture de l'équipement de ses salariés et veillera en particulier à leur dotation en masques (minimum 2 par jour), en gel hydroalcoolique et lingettes (ou produits de substitution), si nécessaire.

Les agents seront tenus informés des lieux de réapprovisionnement.

L'UNSA-Ferroviaire a exigé que la liste des points de ravitaillement en kits de protections (masques, gel hydro etc...), sur le parcours de la journée des agents, soit communiquée aux salariés. L'UNSA-Ferroviaire a été entendue.

CARTOGRAPHIE DES ACCÈS AUX INSTALLATIONS SANITAIRES

Chaque entité réalisera également une cartographie des installations sanitaires de son périmètre, permettant aux agents d'avoir accès à un point d'eau. Cette cartographie sera diffusée à tous les agents des entités.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, les installations sanitaires devront être également approvisionnées régulièrement en savon et essuie-mains.

HÉBERGEMENT

Chaque Activité cherchera à limiter le nombre de RHR dans les roulements, en fonction de sa production.

L'Entreprise s'est assurée, auprès d'ORFÉA, que toutes les chambres seront désinfectées, avant chaque occupation, avec des produits virucides selon la norme EN 14476.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, c'est une avancée dans la protection des salariés car, jusqu'à présent, seules les chambres où avait séjourné un agent reconnu COVID-19 devaient être désinfectées. Désormais, l'Entreprise intègre la notion de porteur sain dans son dispositif de protection des salariés.

Par ailleurs, dans l'attente de la réouverture en sécurité des espaces de restauration, **des kits "petit déjeuner"** (composés d'un sachet de 2 biscottes, de 2 barquettes de confiture, d'un cake aux fruits et d'une madeleine emballés, d'une compote de pomme, d'un kit de couverts emballés, d'une bouteille d'eau 33cl et d'une brique de jus d'orange 20cl) sont proposés à chaque agent. Les distributeurs de boissons chaudes et fontaines à eau seront également désinfectés et remis en service par ORFÉA.

Bien sûr, l'UNSA-Ferroviaire reconnaît que le sac "petit déjeuner" n'est pas la panacée. D'ailleurs, la Direction nous a entendu et a exigé qu'ORFÉA revoie son offre et puisse proposer une boisson chaude aux agents.

ÉVOLUTIONS FAISANT SUITE À LA TABLE RONDE "RELATION CLIENT" DU 05/05/2020

DÉCISIONS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS EN CONTACT CLIENTÈLE

L'Entreprise organise la dotation complémentaire, au-delà des deux masques quotidiens, de 5 masques par agent roulant en contact clientèle pour pallier les aléas éventuellement rencontrés au cours des journées de service ; les agents y

auront accès sur sollicitation du management en responsabilité de la dotation quotidienne. Pour les agents sédentaires en contact clientèle, le stock local permettra, sur sollicitation du management, de prendre en compte les aléas rencontrés.

L'UNSA-Ferroviaire avait demandé une dotation de masques supplémentaires pour les personnels de la relation client afin de pallier une déféctuosité de sa dotation journalière.

Les lunettes ou les visières qui n'ont pas le niveau de protection des masques et ne s'y substituent pas (ni au lavage des mains) sont une disposition complémentaire autorisée et fournie par l'Entreprise en réponse à des demandes d'agents. La commande de visières est en cours, et l'Entreprise n'en disposera pas partout dès le 11 mai.

L'UNSA-Ferroviaire approuve cette mise à disposition. C'est une protection supplémentaire pour les agents de la relation client.

RÉPONSE SUR LE RÔLE ATTENDU DES AGENTS ASSERMENTÉS EN APPLICATION DE LA LOI DE PROLONGATION DE L'URGENCE SANITAIRE

Les dispositifs de filtrage à l'accueil en gare et de contrôle du port du masque sont opérés par les forces de l'ordre et par les agents de la SUGE. Les activités interviennent auprès des Préfets pour obtenir des renforts dans les gares à forte activité.

L'Entreprise est en attente du décret qui fixera la possibilité pour les agents SNCF de verbaliser les clients qui ne respecteraient pas le port du masque.

Le rôle des agents n'est pas de se substituer aux forces de l'ordre mais de contribuer, de manière dissuasive, au respect de l'obligation de port du masque en ayant, au besoin, la possibilité de verbaliser.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est nécessaire de s'assurer de la présence systématique des forces de l'ordre pour réaliser ces opérations de contrôle concernant la possibilité et les circonstances de verbalisation, il faut attendre la parution du décret.

Si, effectivement, la loi permet la verbalisation par les agents assermentés, la nature de la contribution des agents SNCF assermentés au respect de l'obligation de port du masque devra être précisée.

Selon les dispositifs définis par gare (fermeture de certains accès, séparation des entrées/sorties...), les agents ont un rôle d'orientation, de rappel des gestes barrières, de répartition des voyageurs dans les files d'attente et sur les quais. Les personnels SNCF ne contrôlent pas la validité des autorisations de déplacement au titre de la distance des voyages réalisés (au-delà de 100 km).

L'UNSA-Ferroviaire ne peut qu'approuver cette mesure.

PRÉCISIONS CONCERNANT LA RELATION CLIENT À DISTANCE VOYAGES

La réalisation des missions en télétravail se poursuit pour les personnes qui peuvent continuer à les exercer.

Pour les autres personnels présents sur site, l'activité se déroule dans le cadre suivant :

- *Nettoyage complet des sites avant reprise du travail en présentiel, y compris système de climatisation,*
- *Masques et gel à disposition,*
- *Respect des gestes barrières et de la distanciation physique avec organisation adaptée pour éviter les croisements agents et faciliter le respect des gestes barrières,*
- *Dans un premier temps, les horaires journaliers de travail vont de 9h00 à 17h00 pour les activités majeures en 3635 (loisir, professionnel et fidélisation) compte tenu du nombre réduit d'agents sur site, avec intégration dès la première semaine du samedi et dimanche pour lisser les présences sur le site,*
- *Dispositif avec plexiglas prévu sur les sites où les postes de travail ne bénéficient pas du télétravail,*
- *Utilisation de casque personnel pour la prise d'appels. Sur certains sites, il peut y avoir des casques partagés qui feront l'objet d'une attention particulière au moment du nettoyage et du changement de manchon de*

micro. Des commandes complémentaires de casques sont effectuées.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est dommage que la mise en œuvre du télétravail (TT) au sein du réseau RCAD ait tardé. Aujourd'hui, seul 15% des agents du réseau pourra être maintenu en TT. Concernant les dispositions relatives à l'activité sur site, il semblerait qu'à la suite de l'augmentation de la demande, la livraison de certains produits serait retardée...

ÉVOLUTIONS FAISANT SUITE À LA TABLE RONDE TRACTION DU 04/05/2020

NETTOYAGE – DÉSINFECTION QUOTIDIENNE DES CABINES DE CONDUITE

L'Entreprise confirme que les matériels roulants voyageurs sont nettoyés / désinfectés au moins une fois par jour par les équipes du Matériel. La traçabilité de cette opération est garantie par les Activités avec une traçabilité accessible par le conducteur, selon des modalités propres à chaque Activité.

Selon la Direction de la Traction, les Directions d'Activités s'engagent à renforcer les désinfections des cabines de conduite ainsi que leur traçabilité. Nous attendons les retours des agents sur le terrain car, depuis le début de la pandémie, le process mis en place n'a pas donné entière satisfaction.

DÉSINFECTION PAR L'ADC DE SON PUPITRE LORS DE LA PRISE DE POSSESSION DE SA CABINE

Les Activités s'assureront que les conducteurs ont, dans leurs journées de service, le temps nécessaire à la désinfection de leur cabine de conduite. Dans les situations où ce temps n'est pas garanti, un temps forfaitaire de 5 minutes sera ajouté à chaque prise de service de manière à permettre au conducteur de prendre possession de sa cabine et de désinfecter son pupitre avant sa première utilisation.

L'UNSA-Ferroviaire se félicite d'avoir été enfin entendue sur ce point car le Pôle Traction de l'UNSA-Ferroviaire avait porté cette revendication, depuis son audience du 16 mars dernier. Nous regrettons que cette mesure ne concerne pas encore les retournements et les relèves.

S'il s'avérait que, dans certaines situations (par exemple, les relèves en gare pendant le temps de stationnement), le temps n'était pas suffisant pour que le conducteur assure la désinfection de son pupitre, alors le port du masque serait imposé jusqu'au premier point où cette désinfection pourrait être réalisée.

L'UNSA-Ferroviaire est partagée sur cette mesure, car l'agent pourrait être dans l'incapacité de désinfecter son pupitre avant plusieurs heures, ou bien même jusqu'au terminus du train.

RAPPEL SUR L'ACCÈS AUX CABINES DE CONDUITE

Il sera rappelé à tous les salariés que les cabines de conduite ne sont accessibles qu'aux salariés dûment habilités, et dans le cadre de leur commande (y compris cabines intermédiaires et cabine arrière).

INFORMATION DES AGENTS PRÉALABLEMENT À LA REPRISSE DE LA PRODUCTION

Un diagnostic doit être réalisé, pour chaque conducteur, afin d'évaluer les impacts du confinement. Il permettra de déterminer les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre et pour répondre à ses craintes et à ses interrogations. L'objectif est de fiabiliser le retour à la conduite du conducteur. Il doit être tracé dans l'applica-

tion Métier portail DPX. Ce diagnostic est obligatoire. Voir note TMS « PRÉCONISATIONS POUR LIMITER LES RISQUES LORS DE LA REPRISSE DE L'ACTIVITÉ CONDUITE À PARTIR DU 11 MAI 2020 »

L'UNSA-Ferroviaire cautionne ces entretiens de reprise qui prennent en compte l'état de l'agent et qui vont dans le sens de la sécurité. De plus, ils donnent du sens au métier de DPX Traction.

ACOMPTE CONGÉS 2020

Afin que la période de crise sanitaire n'ait pas d'impact sur la valeur de l'acompte congé 2020, l'entreprise neutralisera cette période pour son calcul.

L'UNSA-Ferroviaire ne peut qu'être d'accord avec cette mesure qui évitera de pénaliser pénalement les agents. L'agent n'étant pas responsable du faible rendement de production des journées de service lié au plan de transport réduit.

L'UNSA-Ferroviaire restera vigilante sur l'application en local de ces mesures, arrivées tardivement, et n'hésitera pas à solliciter de nouveau la Direction de la SA VOYAGEURS.

L'UNSA-FERROVIAIRE UN SYNDICAT OFFENSIF ET PRAGMATIQUE

CONTACTS

Nathalie WETZEL	wetzel.n@unsa-ferroviaire.org
Olivier BROSE	brosse.o@unsa-ferroviaire.org
Florent MONTEILHET	monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org

